



Berne, le 8 novembre 2023

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

**Extension du champ d'application de l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1)  
et mise en œuvre de la motion 20.4478 Dittli ;  
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières nationales de l'économie et les autres milieux intéressés sur l'extension de l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1) ainsi que sur la mise en œuvre de la motion 20.4478 Dittli.

Nous vous invitons par conséquent à vous prononcer sur les modifications juridiques proposées ainsi que sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif, et à remplir le questionnaire. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

**23 février 2024.**

Présentation du projet et principales propositions de modification :

Le 15 juillet 2020, l'UE a adopté le « paquet mobilité 1 » (*Mobility Package 1*) sur le transport routier. Dans ce cadre, elle prévoit d'imposer les prescriptions sur la durée du travail et du repos également aux conducteurs de voitures automobiles affectées au transport de choses et dont le poids excède 2,5 t (voitures de livraison), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour autant que la conduite constitue leur activité professionnelle principale ou qu'ils effectuent le transport pour le compte d'autrui.

En raison de l'accord sur les transports terrestres conclu avec l'UE et de considérations liées aux conditions de travail et à la sécurité routière, la Suisse devrait appliquer la même réglementation que l'UE.

Le projet prévoit donc d'élargir, en même temps que dans l'UE c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le champ d'application de l'OTR 1 dans le secteur des transports internationaux : les conducteurs de voitures automobiles de plus de 2,5 t affectées au transport de choses (voitures de livraison) y seront soumis si la conduite constitue leur principale activité professionnelle ou qu'ils effectuent le transport pour le compte d'autrui.



Le projet vise aussi à mettre en œuvre la motion 20.4478 Dittli « Temps de travail et de repos. Égalité de traitement ».

Le dossier mis en consultation peut être téléchargé à l'adresse Internet suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous nous efforçons de publier des documents accessibles aux personnes en situation de handicap, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous invitons donc à nous faire parvenir votre avis au format électronique si possible (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF), dans le délai imparti, à l'adresse suivante :

[konsultation-arv@astra.admin.ch](mailto:konsultation-arv@astra.admin.ch).

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à Monsieur Ercole Falà (courriel : [ercole.fala@astra.admin.ch](mailto:ercole.fala@astra.admin.ch), tél. : 058 483 95 42).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti  
Conseiller fédéral